

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE – Séance du 30 avril 2026

Séance du : 30 avril 2026.

Convocation : 21 avril 2026.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1

Nombre de membre(s) absent(s) : 5

**MEMBRES** : Thierry LAZARO, Président, Alice AVRONS NOGRET, Vice-Présidente déléguée, Chantal DELAPORTE, Alain DIÉVART, Chantal GAUDRÉ, Thérèse MICHALAK, Dominique MIGNOT, Danielle MIQUET, Chantal MOITY, Marjory QUESTE MAILLARD, Philippe RIGAUD.

**POUVOIRS** : Alice AVRONS NOGRET, excusée, donne pouvoir à Thierry LAZARO.

**EXCUSÉS** : Chantal GAUDRÉ, Dominique MIGNOT, Danielle MIQUET, Marjory QUESTE MAILLARD,

**Assistaient à la réunion** :

Thierry Debaisieux, Directeur général des services,  
Anne-Sophie Gavois, Directrice des affaires générales.

1°- Compte-rendu de la dernière réunion du conseil d'administration du C.C.A.S.

Le conseil d'administration a validé le compte-rendu de la dernière réunion du 10 mars 2026.

2°- Délibération n° 2026-2-1 : Examen du compte de gestion de l'exercice 2025.

Il est proposé au conseil d'administration d'examiner le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par Mme la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de la DGFIP, comptable public assignataire du CCAS de PHALEMPIN. Il est ici rappelé que le compte de gestion du comptable public est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagné des pièces justificatives correspondantes. La production de ce document répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de l'établissement public.

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Entendu M. le Président et après en avoir délibéré,

- ⇒ **APPROUVE** le compte de gestion sur chiffres dressé pour l'exercice 2025 par Mme la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de la Direction générale des finances publiques, comptable public assignataire.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

|            |   |
|------------|---|
| Votants    | 7 |
| Pour       | 7 |
| Contre     | 0 |
| Abstention | 0 |

**3°- Délibération n° 2026-2-2 : Examen du compte administratif de l'exercice 2025.**

Le conseil d'administration est invité à examiner le compte administratif de l'exercice 2025 qui fait apparaître les résultats suivants :

| <b>Section de fonctionnement</b> |               | <b>Section d'investissement</b> |               |
|----------------------------------|---------------|---------------------------------|---------------|
| Recettes de l'exercice           | 78 990,85 €   | Recettes de l'exercice          | 0,00 €        |
| Dépenses de l'exercice           | 85 890,95 €   | Dépenses de l'exercice          | 0,00 €        |
| Résultat 2024 reporté            | + 72 389,09 € | Résultat 2024 reporté           | + 27 212,63 € |
| Résultat net 2025                | + 65 488,99 € | Résultat net 2025               | + 27 212,63 € |
| <b>Restes à réaliser</b>         |               |                                 |               |
| Recettes :                       |               |                                 | 0,00 €        |
| Dépenses :                       |               |                                 | 0,00 €        |
| Différence :                     |               |                                 | 0,00 €        |

**Excédent net global de clôture : + 92 701,62 €.**

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Après en avoir délibéré et hors participation au vote de M. le Président,

- ⇒ **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice budgétaire 2025 dressé par M. le Président du CCAS.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents (hors vote de M. le Président n'ayant pas participé au vote).

|            |   |
|------------|---|
| Votants    | 6 |
| Pour       | 6 |
| Contre     | 0 |
| Abstention | 0 |

**4°- Délibération n° 2026-2-3 : Affectation du résultat comptable de l'exercice 2025.**

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'affecter la totalité du résultat comptable de fonctionnement (+ 65 488,99 €) de l'exercice 2025 en report à nouveau de la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2026, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré,

- ⇒ **DÉCIDE** d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, arrêté à + 65 488,99 €, en report à nouveau de la section de fonctionnement du budget du CCAS de l'exercice 2026, étant précisé que le résultat d'investissement, arrêté à + 27 212,63 €, figure en report à nouveau de la section d'investissement du budget 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

|            |   |
|------------|---|
| Votants    | 7 |
| Pour       | 7 |
| Contre     | 0 |
| Abstention | 0 |

**5°- Délibération n° 2026-2-4 : Examen du budget de l'exercice 2026.**

Les membres du conseil d'administration sont invités à examiner le projet de budget de l'année 2026 constitué d'un document budgétaire unique faisant apparaître une vue synthétique et détaillée de toutes les opérations et de l'ensemble des crédits affectés, y compris les résultats et reports de l'exercice antérieur, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

A la suite du débat d'orientation budgétaire du 10 mars dernier, le projet de budget pour l'année 2026 s'établit ainsi qu'il suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

| DEPENSES                                    | CREDITS PREVISIONNELS 2026 |
|---|----------------------------|
| 011-60623 Alimentation                      | 1 700,00                   |
| 011-60628 Autres fournitures                | 100,00                     |
| 011-6161 Assurance multirisque              | 300,00                     |
| 011-6228 Rémunérations et honoraires divers | 200,00                     |
| 011-6232 Fêtes et cérémonies                | 2 700,00                   |
| 011-6234 Réceptions                         | 38 900,00                  |
| 011-6281 Concours divers (cotisations...)   | 400,00                     |
| 011-63512 Taxes foncières                   | 700,00                     |
| 012-6331 Versement mobilité                 | 20,00                      |
| 012-6332 Cotisations au FNAL                | 20,00                      |
| 012-6336 Cotisations au CDG et au CNFPT     | 200,00                     |
| 012-6338 Autres impôts et taxes             | 100,00                     |
| 012-64111 Rémunération personnel titulaire  | 21 400,00                  |
| 012-64118 Autres indemnités                 | 2 800,00                   |

|  |                     |
|--|---------------------|
| 012-6451 Cotisations à l'URSSAF                          | 2 900,00            |
| 012-6453 Cotisations caisses de retraite                 | 5 900,00            |
| 012-6455 Cotisations assurance du personnel              | 400,00              |
| 012-6456 Versement au FNC supplément familial            | 200,00              |
| 012-6458 Cotisations aux autres organismes sociaux       | 300,00              |
| 012-6475 Médecine préventive                             | 100,00              |
| 65-65133 Secours d'urgence                               | 6 700,00            |
| 65-65134 Aides   | 1 600,00            |
| 65-65138 Autres secours (aides ponctuelles)              | 1 200,00            |
| 65-65138 Autres secours (produit de cess d'imm. Affecté) | 102 400,00          |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b>                                | <b>191 240,00 €</b> |

| <b>RECETTES</b>                                 | <b>CREDITS PREVISIONNELS 2026</b> |
|---|-----------------------------------|
| 002 Excédent de fonctionnement reporté          | 65 488,99                         |
| 757361 Subvention commune                       | 78 000,00                         |
| 752 Revenus des immeubles                       | 1 400,00                          |
| 756 Libéralités reçues                          | 5 470,13                          |
| 75883 Autres produits sur opérations de gestion | 40 880,02                         |
| 75888 Autres produits divers de gestion         | 0,86                              |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>                       | <b>191 240,00 €</b>               |

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

| <b>DEPENSES</b>                                 | <b>CREDITS PREVISIONNELS 2026</b> |
|---|-----------------------------------|
| 2182 Matériel de transport                      | 17 062,63                         |
| 2183 Matériel de bureau - matériel informatique | 10 150,00                         |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b>                       | <b>27 212,63 €</b>                |

| <b>RECETTES</b>                       | <b>CREDITS PREVISIONNELS 2026</b> |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| 001 Résultat d'investissement reporté | 27 212,63                         |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>             | <b>27 212,63 €</b>                |

#### **N.B.**

Ces propositions tiennent compte du report du résultat global excédentaire de l'exercice 2025 arrêté à + 92 701,62 € décomposé comme suit :  
+ 65 488,99 € pour la section de fonctionnement.  
+ 27 212,63 € pour la section d'investissement.

#### **Le Conseil d'Administration du CCAS,**

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré,

- ⇒ **1°- APPROUVE** les propositions de M. le Président ;
- ⇒ **2°- ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2026 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

|            |   |
|------------|---|
| Votants    | 7 |
| Pour       | 7 |
| Contre     | 0 |
| Abstention | 0 |

**6°- Délibération n° 2026-2-5 : Référentiel budgétaire et comptable M57 – Fongibilité des crédits ouverts au budget de l'exercice 2026.**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités territoriales et à leurs établissements publics des règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits.

C'est dans cet esprit que le conseil d'administration a adopté par délibérations du 6 décembre 2023 la nomenclature M57 et le règlement budgétaire et financier (RBF) qui s'y attache ; cette nomenclature comptable s'appliquant, depuis, au budget communal.

L'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales dispose : « Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le conseil ... peut déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le président du conseil ... informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. ».

Il est donc proposé au conseil d'administration de reconduire, au titre de l'exercice budgétaire 2026, l'habilitation de M. le Président du CCAS à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section budgétaire (fonctionnement et investissement).

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Entendu M. le Président et après en avoir délibéré,

- ⇒ **1°- AUTORISE** M. le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre sur le budget de l'exercice 2026, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections budgétaires.
- ⇒ **2°- DONNE** tous pouvoirs à M. le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres **présents**.

|            |   |
|------------|---|
| Votants    | 7 |
| Pour       | 7 |
| Contre     | 0 |
| Abstention | 0 |

**6°- Délibération n° 2026-2-6 : Communauté de communes Pévèle Carembault – Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'assurance des risques IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers).**

La communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC), établissement public de coopération intercommunale, a constitué, par voie de délibération du conseil communautaire du 26 janvier 2026 et en application de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un groupement de commandes ayant pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché public de prestations de service relatif aux assurances Incendie, Accidents et Risques Divers (IARD).

Ce marché, alloti, comprendra 5 lots :

- Assurance de la responsabilité civile et des risques annexes ;
- Assurance de la flotte automobile et des risques annexes ;
- Assurance des dommages aux biens et des risques annexes ;
- Assurance de la protection fonctionnelle des agents territoriaux et des élus ;
- Assurance de la protection juridique des communes et de Pévèle Carembault.

Le groupement dont il s'agit a plusieurs objectifs : permettre aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, avoir des garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

Le projet de convention de groupement de commandes prévoit que la communauté de Communes Pévèle Carembault est le coordonnateur du groupement de commandes et que la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur.

Pour ces raisons, sur le fondement des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique et de l'article L.1414-3 du CGCT précité, le Conseil d'Administration est invité à approuver la signature de ladite convention suivant projet figurant en annexe à la présente note de synthèse.

[Le Conseil d'Administration du CCAS.](#)

Entendu M. le Président et après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique ;  
Vu l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 janvier 2026 portant constitution d'un groupement de commandes relatif aux assurances Incendie, Accidents et Risques Divers (IARD) ;

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault serait coordonnatrice du groupement de commandes et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur ;

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré,

- **1°- DECIDE** de la participation de la ville de PHALEMPIN au groupement de commandes relatif aux assurances Incendie, Accidents et Risques Divers (IARD) ;
- **2°- INVITE** M. le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes figurant en annexe de la présente délibération ainsi que tous documents y afférent ;
- **3°- AUTORISE** le représentant du coordonnateur du groupement à signer le marché de prestations de service dont il s'agit.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

|            |   |
|------------|---|
| Votants    | 7 |
| Pour       | 7 |
| Contre     | 0 |
| Abstention | 0 |

#### 4°- Questions diverses.

M. le Président a procédé à une revue générale des aides dernièrement allouées aux personnes démunies ou en situation de précarité et de fragilité ainsi que sur l'évolution des demandes et des situations rencontrées.

Le Président,



**Thierry LAZARO**  
Maire de PHALEMPIN  
Membre honoraire du Parlement